

L'industrie de l'aménagement de la montagne face à la crise du COVID-19

Présentation de la situation aux entreprises de la filière

Réunion #2

*Etat des lieux
Perspectives
Propositions*

10 février | 2021
visioconférence



SOMMAIRE

➤	Mot d'accueil des présidents du Cluster Montagne et de l'Afmont	P.3
➤	Présentation de la situation	P.4
➤	Retour sur l'enquête filière	P.5
➤	Quels plans de soutien pour la filière ?	P.6
➤	Les réponses du Gouvernement	P.8
➤	Les actions en cours	P.12
➤	Quel plan de relance pour la filière ?	P.15
➤	Les prochaines étapes...	P.16

MOT D'ACCUEIL DES PRÉSIDENTS



Patrick GRAND'EURY – Président du Cluster Montagne



Didier BIC – Président de l'Afmont

PRÉSENTATION DE LA SITUATION

- La dépendance économique des entreprises de l'aménagement de la montagne envers les exploitants de domaines skiables et les collectivités de montagne est extrêmement forte.
- L'absence de chiffre d'affaires des exploitants et la perte de ressources des collectivités touristiques obèrent toutes vellités d'investissements à moyen et long termes. Les investissements des stations ne devraient pas reprendre avant juin 2022.
- Les entreprises de l'aménagement de la montagne sont d'ores et déjà impactées par la fermeture des remontées mécaniques et la situation ne devrait que s'aggraver en 2021-2022-2023.
- A ce jour, les entreprises de l'aménagement de la montagne qui travaillent avec les exploitants de remontées mécaniques ou le services des domaines skiables doivent bénéficier d'aides exceptionnelles.
- Sans un soutien exceptionnel de l'Etat, c'est un fleuron industriel français reconnu au niveau mondial qui disparaîtra.



Le Cluster Montagne et l'Afmont travaillent avec les pouvoirs publics pour trouver des solutions et accompagner les entreprises de la filière dans cette crise sans précédent.

RETOUR SUR L'ENQUÊTE FILIÈRE



Les grands indicateurs concernant la situation des entreprises

- Enquête flash Cluster Montagne/Afmont réactualisée en permanence (100 répondants) :
 - 89 % des répondants ont moins de 50 salariés
 - 81 % déclarent un CA < 5 M€
- **Situation 2020** : pour 50 % des répondants, **baisse de CA de 35 % en moyenne**
- **Situation prévisionnelle 2021** : Saison blanche
 - **65 % des entreprises verront leur CA baisser de 50 % en moyenne**
 - **Un quart des entreprises annoncent une baisse de CA supérieure à 70 %**
- Les impacts majeurs : **baisse des capacités financières, baisse des investissements R&D**
- **Emploi** : recours massif au **chômage partiel** en 2021 (pour 52 % des répondants), **20 % annoncent d'ores et déjà des licenciements.**
- Les conséquences attendues :
 - **Pertes de compétences**
 - **Retards dans la R&D, gel des investissements**
 - **Perte de compétitivité et d'attractivité des destinations françaises**
 - **Dépôts de bilan**

QUELS PLANS DE SOUTIEN POUR LA FILIÈRE ?

➤ Demande d'un Plan d'urgence à court terme de la filière montagne

- **L'ajout d'une catégorie spécifique dans la liste S1-S1 bis** qui permette pour l'ensemble de ces entreprises aux codes NAF très divers, mais dépendant toutes des investissements en montagne, de bénéficier du dispositif d'aide lié : « **Fabricants, prestataires, distributeurs de solutions d'aménagement, d'équipement et de service qui réalisent au moins 50 % de leur CA dans le secteur des remontées mécaniques ou des domaines skiables.** »
- Une **prise en charge à hauteur de 70 % des charges fixes** de ces entreprises : à chaque catégorie d'entreprise, « fabricants », « prestataires », « distributeurs » correspondra un pourcentage de charges fixes bien identifié et vérifiable.
- La **prise en charge de l'activité partielle à 100 %** jusqu'au mois de septembre 2022 (avec clause de revoyure).
- **L'exonération des charges sociales** dès le 1er décembre 2020 sur une base déclarative mensuelle sur moyenne comparée des 3 années pré-Covid.

QUELS PLANS DE SOUTIEN POUR LA FILIÈRE ?

➤ Demande d'un Plan d'urgence à court terme de la filière montagne

- La **prolongation du FNE-Formation** avec prise en charge à 100 %.
- Un **dispositif spécifique d'accompagnement pour les entreprises récemment créées** n'ayant pas de revenus de référence et pour lesquelles leur pérennité est remise en cause. Ces entreprises sont l'innovation et la compétitivité d'aujourd'hui et de demain, et il faut qu'elle puisse survivre et continuer à se développer.
- Prise en compte de la **problématique de bi saisonniers qualifiés** pour les entreprises d'installations des remontées mécaniques

L'ensemble de ces dispositifs d'aides doivent être applicables avec effet au 1er décembre 2020 (date de fermeture administrative des remontées mécaniques), jusqu'en septembre 2022 en prenant comme année de référence 2019.

LES RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

Ministères de l'Economie, des Finances et de la relance, des Affaires étrangères (tourisme)



Pas de catégorie spécifique liste S1 S1 bis – Intégration de l'annexe 2

- Intégration de nos métiers dans de nouvelles listes généralistes avec la notion de dépendance aux remontées mécaniques

Fabrication de matériel de levage et de manutention lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme

Fabrication de charpentes et autres menuiseries lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme

Services d'architecture lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme

Activités d'ingénierie lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme

Fabrication d'autres articles en caoutchouc lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme

Réparation de machines et équipements mécaniques lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme

Fabrication d'autres machines d'usage général lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme

Installation de machines et équipements mécaniques lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une personne morale qui exploite des remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme

LES RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

➤ **Nouveau décret du n° 2021-129 du 8 février 2021 relatif au fonds de solidarité**

- Ce dernier modifie le décret du 30 mars 2020

➤ **Il prolonge le fonds de solidarité en janvier 2021 en étendant le dispositif initial et complémentaire prévu pour décembre**

- Seules les entreprises de droit privé sont éligibles
- Entreprise/groupe dont l'effectif est inférieur ou égal à 50 salariés
- Montant plafonné à 200 K€ par entreprise/groupe
- Calcul du CA de référence : janvier 2019 ou 1/12e du CA annuel 2019
- L'activité doit avoir débuté avant le 31 octobre 2020
- Les aides ne sont pas cumulables : c'est votre activité principale qui dicte le régime auquel vous émergez
- Le décret précise les justificatifs à fournir

LES RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

Nouveau décret du n° 2021-129 du 8 février 2021 relatif au fonds de solidarité

➤ Obtention des aides aux conditions suivantes :

- Réaliser 50 % de son chiffre d'affaires avec les exploitants de remontées mécaniques
- Démontrer la perte de + 10 % de son CA en 2020 par rapport à 2019

➤ Calcul des indemnisations - janvier 2021 :

Perte de CA inf. à 70 % : subv. 80% de la perte de CA – plafond 10 000 €

Perte de CA sup. à 70 % : subv. de 20% du CA de référence (janvier 2019 ou moy. 2019) – Plafond à 200 000 €/mois
subv. de 80% de la perte de CA (plafonné à 10 000 €)

➤ Aides complémentaires :

- Chômage partiel avec des taux majorés en fonction des pertes de CA
- Accès au Prêt Garanti par l'Etat

**Un dispositif d'aide en décalage avec les besoins de la filière de l'aménagement de la montagne qui est, et va être, en arrêt pour de nombreux mois.
Pas de commandes importantes prévues avant le printemps 2022 !**

LES RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

Nouveau décret du n° 2021-129 du 8 février 2021 relatif au fonds de solidarité



Les annonces du Premier Ministre : CP du 1^{er} février 2021



Service Communication

Hôtel de Matignon, le 1^{er} février 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES ÉCONOMIQUES
EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES
ACTEURS DE LA MONTAGNE

#PlanMontagne

- Pour les entreprises des stations et vallées

Les commerces situés dans les stations et vallées peuvent d'ores et déjà bénéficier des aides au titre du fonds de solidarité ; **ce sera désormais le cas des entreprises situées en amont de la chaîne de valeur des activités de montagne** (ingénierie, menuiserie, etc.), ainsi que de l'ensemble des commerces de matériel de ski, qui seront intégrés aux secteurs faisant l'objet du « plan tourisme » (liste S1bis). A ce titre, ils pourront bénéficier d'une aide au titre du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 10 000 euros par mois et jusqu'à 20 % de leur CA dans la limite de 200 000 euros par mois pour celles qui perdent plus de 70 % de leur chiffre d'affaires. Ils bénéficieront en outre d'un taux de prise en charge de l'activité partielle majoré, comme c'est déjà le cas pour les secteurs impactés par la crise des listes S1 et S1bis, dès lors qu'ils perdent 50 % de leur chiffre d'affaires.

Le nouvel étage « coûts fixes » du fonds de solidarité, plafonné à 3 millions d'euros sur la période et destiné à garantir la couverture de 70 % des charges fixes, **sera élargi aux entreprises réalisant moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires par mois** pour les secteurs les plus affectés par la crise, **comme l'hôtellerie-restauration et l'hébergement**, résidences de tourisme notamment. Dans ces coûts fixes, seront inclus le coût des congés payés de leurs salariés en activité partielle et leurs frais de logement.

Les acteurs locaux proposant l'encadrement d'activités sportives impactés par la fermeture des remontées mécaniques qui n'auraient pu bénéficier des aides prévues du fait de leur situation juridique particulière pourront bénéficier d'un mécanisme de subvention dédié.



Aide obtenue !



Nouvel objectif !

LE COMBAT CONTINUE...



Les actions en direction des membres

- Poursuite de la Commission mixte Cluster Montagne/Afmont : réunion hebdomadaire
- Actualisation en permanence de l'enquête auprès des entreprises de la filière aménagement
- Mise en place d'un tableau de synthèse des aides existantes
- Organisation d'ateliers d'information sur les aides existantes (bancaires, comptables, juridiques) – 1^{er} atelier prévu début mars
- Identification des entreprises en détresse
- Suivi en permanence des dispositifs d'aides existants
- Accompagnement individuel des entreprises demandeuses

LE COMBAT CONTINUE...



Les actions en lien avec les acteurs de la montagne

- Veille sur la situation et les actions de nos partenaires montagne (DSF, OSV, ANMSM, ...)
- Action commune de mobilisation des acteurs de la montagne
- Démarche d'information en direction des élus de la montagne
- Réponse aux différentes sollicitations des médias
- Présence dans les évènements et les rencontres montagne :
 - Président de la Région AURA
 - Comité Filière Tourisme
 - Président du Sénat

LE COMBAT CONTINUE...



Les actions en direction du Gouvernement

- Courrier d'alerte auprès du Gouvernement (Ministères de l'Economie, des Finances et Secrétariat d'Etat au Tourisme)
- Demande de rencontre avec les différents ministres
- Communiqué de presse de crise de la filière
- Mobilisation de nos parlementaires de la montagne
- Mobilisation des médias nationaux

QUEL PLAN DE RELANCE POUR LA FILIÈRE ?

➤ Plan de relance

- Au-delà du plan d'urgence qui permettra de sauvegarder les différentes entreprises actives de notre filière, il convient de prévoir un **plan de relance de la montagne** pour palier à la baisse prévisible des investissements à la suite de cette saison « blanche ».
- Fléchage de ce plan de relance vers les investissements.
- Ce plan de relance massif doit se déployer dès l'hiver 2021 en direction des territoires de montagne bénéficiant à l'ensemble des acteurs de l'écosystème et des entreprises partenaires des stations.
- Ce programme nécessaire doit permettre de **maintenir une dynamique de développement durable, d'innovation et d'emplois pour nos territoires de montagne.**

Point de vigilance : si les domaines skiables n'ont pas rapidement des certitudes sur leurs aides accordées et leurs décaissements, ils n'engageront pas leurs projets (qui nécessitent pour la plupart un temps de lancement long lié aux études, permis...).

PROCHAINES ETAPES ...



Les actions de la Commission Mixte Cluster Montagne / Afmont

- Etude fine du nouveau décret
- Identifier les bons experts pour nous accompagner
- Mobilisation auprès du Gouvernement
- Mobilisation des parlementaires
- Poursuite du travail de veille (entreprises & filière montagne)
- Mobilisation des médias nationaux (si nécessaire)



Prochain rendez vous avec les membres impactés

- RV Cluster Montagne - Afmont # 3 : mercredi 24 février 12h00
- Echange sur les dispositifs d'aides comptables, juridiques, bancaires... → début mars

Merci pour votre attention



Contacts :

Benoît ROBERT – Directeur du Cluster Montagne - b.robert@cluster-montagne.com / 06 88 38 50 89

Patrick GRAND'EURY – Président du Cluster Montagne - p.grandeury@cluster-montagne.com

Didier BIC – Président de l'AFMONT - Didier.Bic@pistenbully.fr

Martin FRANCOU – Vice-président du Cluster Montagne – Coordinateur de la commission mixte Cluster Montagne-Afmont